

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
du 06 mars 2020

Réglementation de la circulation dans l'agglomération (RD 30 – RD 59)

Le Maire de la commune de **MUEL**,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8 et R 411-20;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-5, L. 2512-13 et R 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement du bourg(travaux d'enrobés) par l'entreprise SPTP, dans l'agglomération de MUEL, au carrefour des départementales n°30 et n°59, rue de rennes, rue de Brocéliande, rue de Bléruais et rue de Penhoët du 12 mars au 21 mars 2020 ;

ARRETE

Art. 1er. - La circulation, au carrefour des départementales n°30 et n°59 (croisement rue de Brocéliande, rue de Rennes, rue de Bléruais et rue de Penhoët) , sera interdite à compter du 12 mars et ceci jusqu'au 21 mars ;

Art. 2. – Des déviations seront mises en place :

- L'itinéraire de déviation NORD emprunte les RD125, 71 et 359, et traverse les communes de SAINT ONEEN LA CHAPELLE, BOISGERVILLY et BLERUAIS.
- L'itinéraires de la déviation SUD emprunte les RD71, 359, 31 et 773 et traverse les communes de SAINT MAUGAN, BLERUAIS, SAINT MALON SUR MEL et GAEL.

Art. 3. – La prescription susénoncée fera l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur ;

Art. 4. - Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents ;

Art. 5. - Monsieur le Maire, Monsieur le Chef de la brigade de Gendarmerie, Monsieur le Président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A MUEL, le 6 mars 2020

Le Maire, Marcel MINIER

